



Québec, le 27 août 2019

\*\*\*\*\*

**Objet : Interprétation relative à la TPS  
Interprétation relative à la TVQ  
Endoprothèse urétérale  
N/Réf. : 19-047160-001**

---

\*\*\*\*\*

Nous donnons suite à votre demande d'interprétation concernant l'application de la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. (1985), c. E-15) [ci-après LTA] et de la Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, c. T-0.1) [ci-après LTVQ] à l'égard de la fourniture d'endoprothèses urétérales.

### Exposé des faits

D'après le contenu de votre demande et de nos recherches sur Internet, notre compréhension des faits est la suivante :

1. \*\*\*\*\*.
2. L'endoprothèse urétérale est un mince tube qui est inséré dans l'uretère (canal qui relie le rein à la vessie) du patient, permettant de pallier notamment des problèmes d'uretères trop étroits ou bloqués et laissant ainsi l'urine s'écouler du rein vers la vessie.
3. Selon le Grand dictionnaire terminologique, l'uretère consiste en un long et mince conduit musculomembraneux excréteur de l'urine qui fait suite au bassinnet du rein à travers l'espace sous-péritonéal et qui s'étend jusqu'à la vessie où il s'abouche au sommet du trigone vésical. Chaque rein possède un uretère qui le relie à la vessie.
4. « Chez certains, un drainage temporaire du rein peut être obtenu à l'aide d'un tube de drainage interne ou externe. Une endoprothèse urétérale est un drain interne passant du bassinnet à la vessie, à l'intérieur de l'uretère, [...]. »<sup>1</sup>.
5. \*\*\*\*\*

---

<sup>1</sup> [https://www.cua.org/themes/web/assets/files/patient\\_info/secured/fr/pibw\\_42f-obstruction.pdf](https://www.cua.org/themes/web/assets/files/patient_info/secured/fr/pibw_42f-obstruction.pdf).

## Interprétation demandée

Vous souhaitez savoir si la fourniture d'endoprothèses urétérales est détaxée en vertu de l'article 25 de la partie II de l'annexe VI de la LTA et du paragraphe 24° de l'article 176 de la LTVQ.

## Interprétation donnée

### Taxe sur les produits et services (TPS)

En application du principe général, suivant l'article 165 de la LTA, l'acquéreur d'une fourniture taxable effectuée au Canada est tenu de payer à Sa Majesté du chef du Canada une taxe calculée au taux de 5 % sur la valeur de la contrepartie de la fourniture.

Par ailleurs, le taux de la taxe relative à une fourniture détaxée est nul.

De façon générale, la partie II de l'annexe VI de la LTA énumère les appareils médicaux et les appareils fonctionnels dont la fourniture est détaxée.

Plus précisément, selon l'article 25 de la partie II de l'annexe VI de la LTA, est détaxée la fourniture d'un article de prothèse médicale ou chirurgicale, d'un appareil d'iléostomie et de colostomie et d'un appareil pour voies urinaires ou autres articles semblables destinés à être portés par une personne.

À la suite de l'analyse des informations présentées, nous concluons que la fourniture des endoprothèses urétérales, du type de celles faisant l'objet de votre demande, est détaxée en application de l'article 25 de la partie II de l'annexe VI de la LTA, puisqu'il s'agit d'un appareil pour voies urinaires destiné à être porté par une personne.

Les commentaires précédents constituent notre opinion générale sur le sujet de votre demande. Ces commentaires ne sont pas des décisions et, conformément aux lignes directrices énoncées dans le memorandum sur la TPS/TVH *Service de décisions et d'interprétations en matière d'accise et de TPS/TVH (1.4)*, ils ne lient pas Revenu Québec en ce qui a trait à une situation en particulier. Les modifications proposées à la LTA, les règlements ou les énoncés interprétatifs peuvent avoir des répercussions sur l'interprétation donnée dans la présente.

### Taxe de vente du Québec (TVQ)

Les régimes de la TVQ et de la TPS étant généralement harmonisés en la matière, notre interprétation relative à l'application de la TVQ au produit ci-dessus décrit est au même effet que dans le régime de la TPS.

Pour tout renseignement complémentaire quant à cette lettre, vous pouvez communiquer avec \*\*\*\*.

Veillez agréer, \*\*\*\*, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

\*\*\*\*

Direction de l'interprétation relative  
aux taxes spécifiques